

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
7 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 30 mars, s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire.

Présences :

BADOUD Chrystelle	Présente	FRÉMONT Julien	Présent	MARTIN Yves	Présent
BODIN Joseph	Présent	GOSNIER Stéphane	Excusé	MAZURAS Chantal	Présente
BOIXIERE Benjamin	Excusé	HENRY Patrick	Présent	MONHAROU Claude	Présente
BOUDET Sébastien	Présent	LE GALL Yann	Présent	MOULIN Monique	Présente
BRÉMOND Véronique	Présente	LE MOULT Amandine	Présente	RIX Pierre	Présent
CAILLAULT Christèle	Présente	MALOEUVRE Alain	Présent	ROINSON Carole	Excusée
CHEVALIER Johann	Excusé	MALOEUVRE- RASTELLI Stephanie	Présente	THOMMEROT Catherine	Présente
COUPÉ Christophe	Excusé	MARSOLLIER Carine	Excusée		

Absents : Johann CHEVALIER, Christophe COUPE, Benjamin BOIXIERE, Stéphane GOSNIER, Amandine LE MOULT et Christelle CAILLAULT

Procurations :

Johann CHEVALIER donne procuration à Patrick HENRY  
Amandine LE MOULT donne procuration à Pierre RIX  
Christophe COUPE donne procuration à Yann LE GALL  
Christelle CAILLAULT donne procuration à Sébastien BOUDET

Secrétaire de séance : Julien FREMONT

# FINANCES LOCALES – Approbation des comptes de gestion 2021

Rapporteur : Patrick HENRY

Le compte de gestion est établi à la fin de chaque exercice comptable par le Receveur municipal.

Ce document présente les résultats de l'exécution du budget mais aussi la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Il doit être en concordance avec la comptabilité tenue par l'ordonnateur, à savoir le Maire, dont le Compte administratif est le reflet.

Dans tous les cas, il doit être entériné avant le 30 juin de l'exercice N+1.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les Comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes, qui sont conformes aux écritures des Comptes administratifs.

## Délibération

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** l'avis de l'administration du service des domaines,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 21 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

- Décide d'adopter le Compte de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes établi par M. le Trésorier et annexé à la présente délibération

## FINANCES LOCALES – Compte administratif 2021 du budget principal de la commune et des budgets annexes

Rapporteur : Yves MARTIN

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel.

L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le Compte administratif et celui du comptable, le Compte de gestion.

Le Conseil Municipal délibère sur le Compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire. L'assemblée municipale ne peut délibérer valablement sur le Compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le Compte

administratif doit être arrêté en présence du Compte de gestion. En effet, les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Vous trouverez ci-après le Compte administratif 2021 qui retrace les opérations comptables de l'année écoulée.

Il appartient au Conseil municipal d'examiner puis de voter le Compte administratif qui reflète la gestion du dernier exercice budgétaire.

### Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Considérant** que M. Yves MARTIN, 1<sup>er</sup> adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Considérant** que M. Patrick HENRY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. MARTIN pour le vote du compte administratif ;

**Délibérant** sur le Compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur ;

**Vu** le Compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par la trésorerie ;

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 21 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

Adopte les comptes administratifs tels que résumé ci-dessous :

### Budget principal

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	2 308 498,23 €	<b>Investissement</b>	Dépenses	1 604 815,85 €
	Recettes	2 571 505,57 €		Recettes	952 442,47 €
	<b>Excédent</b>	<b>263 007,34 €</b>		<b>Déficit</b>	<b>- 652 373,38 €</b>
Report N-1	Excédent	- €	Report N-1	Excédent	187 123,34 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>263 007,34 €</b>	<b>Résultat d'Investissement</b>		<b>- 465 250,04 €</b>
			Reste à réaliser	Dépenses	264 283,00 €
				Recettes	168 877,00 €
					- 560 656,04 €

Le résultat net de clôture s'établit ainsi à

- 297 648,70 €

### Le budget Assainissement

<b>Exploitation</b>	Dépenses	174 080,47 €	<b>Investissement</b>	Dépenses	97 712,94 €
	Recettes	176 522,31 €		Recettes	70 741,14 €
	<b>Excédent</b>	<b>2 441,84 €</b>		<b>Déficit</b>	<b>- 26 971,80 €</b>
Report N-1	Excédent	102 860,82 €	Report N-1	Excédent	151 925,75 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>105 302,66 €</b>	<b>Résultat d'Investissement</b>		<b>124 953,95 €</b>
			Reste à réaliser	Dépenses	5 800,00 €
				Recettes	
					119 153,95 €

Le résultat net de clôture s'établit ainsi à

**+ 224 456,61 €**

### Le budget Maison de Santé

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	32 912,67 €	<b>Investissement</b>	Dépenses	47 667,02 €
	Recettes	43 771,15 €		Recettes	486 681,46 €
	<b>Excédent</b>	<b>10 858,48 €</b>		<b>Excédent</b>	<b>439 014,44 €</b>
Report N-1		- €	Report N-1	Déficit	- 84 187,61 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>10 858,48 €</b>	<b>Résultat d'Investissement</b>		<b>354 826,83 €</b>

Le résultat net de clôture s'établit ainsi à

**+ 365 685,31 €**

### Le budget ZAC du bocage

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	886 523,63 €	<b>Investissement</b>	Dépenses	809 818,40 €
	Recettes	857 063,72 €		Recettes	874 588,49 €
	<b>Déficit</b>	<b>- 29 459,91 €</b>		<b>Excédent</b>	<b>64 770,09 €</b>
Report N-1		- 27 633,52 €	Report N-1	Déficit	- 431 185,67 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>- 57 093,43 €</b>	<b>Résultat d'Investissement</b>		<b>- 366 415,58 €</b>

Le résultat net de clôture s'établit ainsi à

**- 423 509,01 €**

## ➤ Le budget Pôle santé

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	- €	<b>Investissement</b>	Dépenses	- €
	Recettes	- €		Recettes	- €
	<b>Déficit</b>	<b>- €</b>		<b>Déficit</b>	<b>- €</b>
Report N-1	Excédent		Report N-1	Excédent	89 964,75 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>- €</b>	<b>Résultat d'Investissement</b>		<b>89 964,75 €</b>

**Le résultat net de clôture s'établit ainsi à**

**+ 89 964,75 €**

- Approuve les Comptes administratifs 2021 tels que présentés ci-dessus
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des annexes, les identités de valeur, transmises par la Trésorerie;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
  
- Transmet la présente délibération à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

## FINANCES LOCALES (7.1) – Affectations des résultats de l'exercice 2021

Rapporteur : Patrick HENRY

Il convient, en application de l'instruction comptable M14, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

Rappel des principes d'affectation :

1 - L'arrêté des comptes 2021 permet de déterminer :

- le résultat 2021 de la section de fonctionnement,
- le solde d'exécution 2021 de la section d'investissement,
- les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2022.

2 - Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2022 de la section d'investissement.

3 - Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

### Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice

**Vu** l'instruction comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** le Compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour les budgets de la commune,

**Vu** le rapport de M. le Maire,

**Vu** le résultat de l'exercice 2021 du budget principal laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 263 007,34 € et un déficit d'investissement de 465 250,04 €.

**Vu** le résultat de l'exercice 2021 du budget annexe de l'assainissement laissant apparaître un excédent d'exploitation de 105 302,66 € et un excédent d'investissement 124 953,95 €.

**Vu** le résultat de l'exercice 2021 du budget annexe ZAC du Bocage laissant apparaître un déficit de fonctionnement de 57 093,43 € et un déficit d'investissement de 366 415,58 €.

**Vu** le résultat de l'exercice 2021 du budget annexe Maison de Santé laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 10 858,48 € et un excédent d'investissement de 354 826,83 €.

**Vu** le résultat de l'exercice 2021 du budget annexe Pôle Santé laissant apparaître un résultat de fonctionnement de 0,00 € et un excédent d'investissement de 89 964,75 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 21 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

➤ décide d'affecter les résultats comme suit :

<b>Budget principal</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>001 Solde d'exécution d'investissement</b>	465 250,04 €	
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>		263 007,34 €
<b>002 Résultats de fonctionnement reporté</b>		0 €

<b>Budget Assainissement</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>001 Solde d'exécution d'investissement</b>		124 953,95 €
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>		
<b>002 Résultats de fonctionnement reporté</b>		105 302,66 €

<b>Budget ZAC du Bocage</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>001 Solde d'exécution d'investissement</b>	366 415,58 €	
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>		
<b>002 Résultats de fonctionnement reporté</b>	57 093,43 €	

## Budget Maison de Santé

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement		354 826,83 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0 €
002 Résultats de fonctionnement reporté		10 858,48 €

## Budget Pôle Santé

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement		89 864,75 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		
002 Résultats de fonctionnement reporté	0 €	

- Transmet la présente délibération à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

## FINANCES LOCALES – Vote des taux d'imposition 2022

Rapporteur : Patrick HENRY

Le Conseil municipal va voter le budget primitif 2022. Il apparaît nécessaire pour parvenir à un équilibre budgétaire d'obtenir un produit fiscal de 1 046 289 €.

### Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 21 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

- Foncier bâti : 38,20 %  
- Foncier non bâti : 41,16 %

## FINANCES LOCALES – Vote des subventions 2022

Rapporteur : Patrick HENRY

Dans le cadre du vote du Budget primitif 2022, chaque année l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les propositions d'attribution des subventions aux associations et établissements scolaires (voir liste ci-jointe).

Il est rappelé que leur versement est subordonné à une demande expresse

## Délibération

**Considérant** qu'en application de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget sachant que pour les seules subventions qui ne sont pas assorties de conditions d'octroi (donc inférieures à 23 000€) l'individualisation au budget des crédits par bénéficiaires vaut décision d'attribution des subventions en cause ;

**Considérant** toutefois que, dans le but d'harmoniser les modalités d'attribution, il est proposé à l'assemblée délibérante, comme à l'habitude, de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions ;

**Vu** les demandes de subvention des différentes associations,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 21 février 2022,

**Vu** le rapport de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (les élus membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au vote) :

- 21 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

- Décide d'accorder aux associations et établissements scolaires les subventions dont les montants sont précisés en annexe au titre de l'exercice 2022.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

## FINANCES LOCALES – Provision pour créances douteuses

Rapporteur : Patrick HENRY

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Le montant cumulé des créances en instance au 31/12/2021 s'élève à 4 828 euros. Le taux de provision pour créances douteuses est de 15%.

Il est proposé au conseil municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer soit 725 euros. Cette provision sera inscrite au budget 2022 au compte 6817.

## Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport de M. Le Maire,

**Considérant** le montant cumulé constaté des créances en attente au 31/12/2021 s'élève à 4 828 euros;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 21 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

- Décide d'inscrire au budget 2022 une provision pour créances douteuses pour un montant de 725 euros.

## FINANCES LOCALES – Vote du budget primitif de la commune 2022

Rapporteur : Patrick HENRY

### Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le budget primitif 2022 tel que défini ci-dessous :
  - Un montant de dépenses de fonctionnement de 2 735 173,00 €
  - Un montant de recettes de fonctionnement équilibré à 2 735 173,00 €
  - Un montant de dépenses en section d'investissement de 1 205 027,34 €
  - Un montant de recettes en section d'investissement équilibré à 1 205 027,34 €

## FINANCES LOCALES – Vote du budget primitif de l'Assainissement 2022

Rapporteur : Patrick HENRY

### Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le budget primitif « Assainissement » 2022 tel que défini ci-dessous :
  - Un montant de dépenses d'exploitation de 284 756,45 €
  - Un montant de recettes d'exploitation équilibré à 284 756,45 €
  - Un montant de dépenses en section d'investissement de 244 310,40 €
  - Un montant de recettes en section d'investissement équilibré à 244 310,40 €

## FINANCES LOCALES – Vote du budget primitif de la ZAC du Bocage 2022

Rapporteur : Patrick HENRY

### Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le budget primitif « ZAC du Bocage » 2022 tel que défini ci-dessous :
  - Un montant de dépenses de fonctionnement de 528 009,01 €
  - Un montant de recettes de fonctionnement équilibré à 528 009,01 €
  
  - Un montant de dépenses en section d'investissement de 460 415,58 €
  - Un montant de recettes en section d'investissement à 460 415,58 €

## FINANCES LOCALES – Vote du budget primitif de la Maison de santé 2022

Rapporteur : Patrick HENRY

### Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le budget primitif « Maison de Santé » 2022 tel que défini ci-dessous :
  - Un montant de dépenses de fonctionnement de 60 258,48 €
  - Un montant de recettes de fonctionnement équilibré à 60 258,48 €
  
  - Un montant de dépenses en section d'investissement de 552 635,31 €
  - Un montant de recettes en section d'investissement à 552 635,31 €

## FINANCES LOCALES – Vote du budget primitif de du pôle santé 2022

Rapporteur : Patrick HENRY

### Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le budget primitif « pôle Santé » 2022 tel que défini ci-dessous :
  - Un montant de dépenses de fonctionnement de 66 000,00 €
  - Un montant de recettes de fonctionnement équilibré à 66 000,00 €
  
  - Un montant de dépenses en section d'investissement de 155 964,75 €
  - Un montant de recettes en section d'investissement à 155 964,75 €

## Temps d'échange

- Site Internet :  
Un point est fait sur l'avancée du nouveau site internet. Une proposition de structuration des pages a été adressé aux conseillers municipaux. L'objectif est une mise en service en janvier 2023.  
Le travail restant à faire étant important, certains élus doutent que cette échéance puisse être tenue.  
Un temps de rencontre avec les communes de Roche aux Fées communauté ayant réalisé leur site est intéressant pour valider les délais de réalisation. Il est également souhaité une rencontre avec Serval, éditeur du site.
- Groupe de travail Livret d'accueil des nouveaux arrivants et cadeau de mariage  
Les élus volontaires pour participer à ce groupe sont : Claude MONHAROUL, Stéphanie MALOEUVRE, Catherine THOMMEROT, Monique MOULIN, Chrystelle BADOUD et Julien FREMONT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.  
Le prochain conseil municipal aura lieu le 5 mai 2022.

Pour extrait conforme, le 8 avril 2022.  
Le Maire,